



Ciboure, le 21 septembre 2022

Madame la Ministre
Agnès PANNIER-RUNACHER
Ministère de la Transition énergétique
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75700 PARIS

Objet : recours gracieux suite à la décision du 27 juillet 2022 consécutive au débat public portant sur le projet de parcs éoliens en mer en Sud-Atlantique et son raccordement

Madame la Ministre,

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Nouvelle-Aquitaine est un organisme de droit privé chargé, par la loi, de missions de service public ([art. L912-3 du Code Rural](#)), avec en premier chef, celle d'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin.

Dans cet objectif, notre CRPMEM a participé avec assiduité au débat public sur le projet éolien en mer Sud-Atlantique organisé du 30 septembre 2021 au 28 février 2022 afin d'alerter sur les conséquences d'un tel projet sur la pêche et les ressources halieutiques.

En démontrant qu'au regard des activités de pêche, aucune zone de moindre contrainte ne pouvait être trouvée dans la zone soumise à débat public, nous avons mis en avant que le développement de l'éolien en mer se faisait à notre grand regret sans perspective ni concertation préalable.

Ce besoin de perspective est pourtant une demande forte de notre profession qui réclame qu'un programme d'implantation à long terme sur la façade atlantique soit relié à des objectifs énergétiques plus clairs afin d'offrir aux pêcheurs plus de visibilité sur les potentiels projets à venir.

D'autant qu'une planification concertée avec la pêche est clairement inscrite dans le Document Stratégique de Façade, un document juridiquement contraignant qui s'intéresse aussi à la priorisation des activités maritimes.

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com

Siret : 824 308 662 0017

C'est donc avec grand regret que nous constatons que votre décision du 27 juillet 2022 consécutive au débat public reproduit la même méthode et conduit à sélectionner deux nouvelles zones qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable.

La pêche professionnelle est une activité historique sur ces zones, qui fait vivre de nombreuses familles dont les emplois ne sont pas délocalisables. La zone retenue est principalement travaillée par les arts trainants et les fileyeurs dont les productions alimentent en majorité la criée de La Cotinière. Cette criée a d'ailleurs fait l'objet d'investissement massif (59M€) dans le cadre de travaux récents consacrés à ce nouvel outil portuaire. Le port de La Cotinière, classé 7^e port français forme la troisième richesse de l'île après le tourisme et l'ostréiculture. Le territoire croit en l'avenir de la pêche et il semble difficilement imaginable d'y mener sereinement un projet de parc éolien en mer sans l'adhésion des habitants et des professionnels de la mer. Au-delà de La Cotinière, ce sont aussi des pêcheurs rattachés à d'autres ports de Charente-Maritime ainsi que des départements et régions voisines qui sont concernés. Ces emplois de marins génèrent également des emplois à terre dans les ports, le mareyage, la distribution, la gestion, l'avitaillement, etc. auxquels s'ajoutent de nombreux emplois induits.

L'implantation de parcs éoliens qui conduira inévitablement à la perte de zones de pêche, doit être mis en perspective avec les conséquences socio-économiques directes et indirectes qu'il y aura pour les entreprises de pêche concernées ainsi que pour toute la filière.

De plus, l'activité de pêche étant fortement dépendante du bon état écologique du milieu marin votre décision alimente les inquiétudes sur les impacts négatifs des parcs éoliens sur la vie marine et notamment sur les ressources halieutiques et leurs habitats.

Notre comité renouvelle ainsi sa demande qu'avant tout appel d'offre la lumière puisse être faite sur les impacts environnementaux et les préjudices envers les entreprises de pêche que cela pourrait occasionner à toutes les étapes du projet (construction, exploitation et démantèlement). Ces impacts doivent être placés au cœur du débat et cela n'est pas fait puisqu'aucun débat n'a été mené sur ces nouvelles zones. Il est donc regrettable que cette localisation soit intangible alors que les études environnementales ne sont pas encore faites.

La localisation choisie, fait partie des zones côtières qui représentent des zones de frayères et de nourriceries pour de nombreuses espèces d'intérêt halieutique. Ouvrir la voie aux constructions massives de parcs éoliens en mer, c'est parier sur la résilience des écosystèmes marins, alors qu'à ce jour on ne dispose d'aucune preuve de cette capacité. La création de panaches turbides par résistance des pieux aux courants, les rejets chimiques des anodes sacrificielles, la question du démantèlement des parcs comptent parmi les principales sources d'inquiétudes environnementales. Dérégler les équilibres, c'est hypothéquer le service rendu de ces zones côtières qui sont déjà soumises à de fortes pressions (notamment au vu de la dégradation de la qualité de l'eau) et donc plus fragiles face au changement climatique.

Ainsi, Madame la Ministre, suite à un vote du CRPMEM à l'unanimité, j'ai l'honneur **de solliciter le retrait de votre décision, et comptant sur votre bienveillance, je vous demande**

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com

Siret : 824 308 662 0017

de bien vouloir reconsidérer la localisation de ce projet qui menace notre filière et nos emplois.

L'éolien marin étant au carrefour entre deux technologies, l'éolien posé et l'éolien flottant, vous verriez avec intérêt, un déplacement plus à l'ouest de cette zone éolienne industrielle marine, en dehors de la zone Natura 2000 et au-delà des 55 milles nautiques, qui serait infiniment moins destructrice des activités de pêche que vous avez l'honneur de défendre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Johnny WAHL

Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine



Copie :

- Madame la Première Ministre, Elisabeth Borne
- Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Christophe Béchu
- Monsieur le Secrétaire d'Etat Chargé de la Mer, Hervé Berville
- Monsieur le Directeur de la DGAMPA, Eric Banel
- Monsieur le Directeur de la DIRM Sud Atlantique, Jean-Philippe Quitot

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com

Siret : 824 308 662 0017